



A C T U A R I E L L E S

Conditions Générales de Vente de Services Formation intra-entreprise, inter-entreprises et à distance

Juin 2026

Conditions Générales de Vente – mis à jour le 10 juin 2026

Article 1 - Désignation

Actuarielles, SAS au capital de 37 016 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 410 576 854, enregistrée en qualité d'organisme de formation sous le numéro 82 69 09249 69, dont le siège social est situé 14 rue René Leynaud – 69001 Lyon, conçoit et dispense des actions de formation professionnelle continue en présentiel, à distance ou en format mixte.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par Actuarielles à destination d'une clientèle professionnelle.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 - Définitions

Formation inter-entreprises : formation regroupant des participants issus de plusieurs entreprises.

Formation intra-entreprise : formation réalisée pour le compte d'un client ou d'un groupe fermé de clients.

Formation à distance : formation réalisée au moyen d'outils numériques de communication à distance.

Client : personne morale ou professionnelle contractant avec Actuarielles.

Participant : personne physique bénéficiant de la formation.

OPCO : Opérateur de Compétences.

Article 3 – Documents contractuels

Toute prestation fait l'objet :

- d'un programme de formation ;
- d'un devis ou d'une proposition commerciale ;
- d'une convention de formation ou d'un contrat équivalent lorsque requis.

La convention ou le devis signé vaut commande ferme et définitive.

Article 4 - Informations préalables et prérequis

Le programme de formation précise :

- les objectifs pédagogiques ;
- le public visé ;
- les éventuels prérequis ;
- les modalités pédagogiques ;
- les modalités d'évaluation ;
- les moyens techniques utilisés.

Le client s'assure que les participants disposent des prérequis nécessaires.



Article 5 – Accessibilité des formations

Toute situation de handicap ou tout besoin spécifique nécessitant une adaptation des modalités pédagogiques, techniques ou organisationnelles doit être signalé avant le démarrage de la formation auprès du référent handicap d'Actuarielles, Emilie PEYRIEUX, afin d'étudier les solutions d'aménagement les plus adaptées.

Article 6 – Modalités d'inscription

Formation inter-entreprises

L'inscription peut être réalisée :

- via le site internet ;
- par courrier électronique ;
- par acceptation d'un devis ou bulletin d'inscription.

La confirmation définitive est adressée au client avant le démarrage de la session.

Formation intra-entreprise

Toute demande fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière.

La signature du devis ou de la convention de formation vaut acceptation définitive de la prestation.

Article 7 – Tarifs

Les prix sont exprimés en euros hors taxes.

Les frais éventuellement inclus dans la prestation sont précisés dans le devis ou le programme.

Article 8 – Conditions de règlement

Les factures sont payables à réception sauf dispositions contraires prévues au devis.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux prévu à l'article L.441-10 du Code de commerce seront exigibles de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Actuarielles se réserve le droit de suspendre toute nouvelle prestation en cas d'impayé.

Article 9 – Prise en charge par un OPCO

Lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge par un OPCO, il appartient au client :

- d'effectuer les démarches nécessaires ;
- d'obtenir l'accord de prise en charge ;
- de transmettre les justificatifs à Actuarielles avant le début de la formation.

Toute somme non prise en charge reste due par le client.



Article 10 – Annulation ou report par Actuarielles

Actuarielles se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session notamment en cas :

- d'effectif insuffisant ;
- d'indisponibilité du formateur ;
- de force majeure.

Les sommes éventuellement perçues sont remboursées ou reportées sur une nouvelle session.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée.

Article 11 – Annulation ou report par le client

Formation inter-entreprises

Toute annulation reçue plus de 7 jours ouvrés avant la formation ne donne lieu à aucune facturation.

En deçà de ce délai, 100 % du montant de la formation est dû.

Le remplacement d'un participant est possible sans frais jusqu'à la veille de la formation.

Formation intra-entreprise

- Plus de 15 jours ouvrés : facturation des seuls frais engagés.
- Entre 15 et 7 jours ouvrés : 50 % du montant de la prestation plus frais engagés.
- Moins de 7 jours ouvrés : 100 % du montant de la prestation plus frais engagés.

Article 12 – Formations à distance

Pour les formations à distance, le participant doit disposer :

- d'un ordinateur équipé ;
- d'une connexion Internet stable ;
- des outils de visioconférence indiqués dans la convocation.

Le participant est seul responsable de la compatibilité de ses équipements et de la qualité de sa connexion internet.

Actuarielles ne saurait être tenue responsable des difficultés techniques imputables au participant ou à son entreprise.

Article 13 – Evaluations des acquis

Les modalités d'évaluation sont définies dans chaque programme.

Elles peuvent notamment prendre la forme :

- de questionnaires ;
- d'études de cas ;
- d'exercices pratiques ;
- de mises en situation ;
- de quiz ou tests de connaissances.



Article 14 – Evaluation de la satisfaction

Une évaluation de satisfaction est réalisée à l'issue de chaque action de formation.

Les résultats sont analysés dans le cadre de la démarche d'amélioration continue d'Actuarielles.

Article 15 – Documents remis

Selon la nature de la prestation, Actuarielles remet au client ou aux participants :

- certificat de réalisation ;
- support pédagogique lorsque celui-ci est prévu ;
- synthèse des évaluations lorsque cela est applicable.

Article 16 – Règlement intérieur

Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable à la formation.

Celui-ci est communiqué avant le démarrage de l'action de formation.

Article 17 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus, supports, méthodes et documents remis ou mis à disposition demeure la propriété exclusive d'Actuarielles.

Les supports pédagogiques sont destinés au seul usage personnel ou professionnel interne des participants et du client. Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable d'Actuarielles est interdite.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation non autorisée est interdite.

Article 18 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations de nature commerciale, technique ou pédagogique portées à sa connaissance dans le cadre de la prestation.

Article 19 – Réclamation

Toute réclamation peut être adressée à :

Actuarielles
14 rue René Leynaud
69001 Lyon
actuarielles@actuarielles.com

Toute réclamation fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai maximal de cinq jours ouvrés et d'une réponse motivée dans un délai maximal de trente jours ouvrés.



Article 20 – Données personnelles

Actuarielles traite les données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à sa politique de confidentialité accessible sur son site internet.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion administrative, pédagogique et réglementaire des formations et peuvent être communiquées aux organismes financeurs lorsque la réglementation l'impose.

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité prévus par la réglementation.

Article 21 – Responsabilités

La responsabilité d'Actuarielles est limitée aux dommages directs résultant d'une faute prouvée.

Actuarielles ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de données ou préjudice commercial.

En tout état de cause, la responsabilité totale d'Actuarielles ne pourra excéder le montant de la prestation concernée.

Article 22 – Références commerciales

Sauf opposition expresse et écrite du client formulée avant la conclusion du contrat ou à tout moment pendant son exécution, Actuarielles pourra mentionner le nom ou le logo du client parmi ses références commerciales.

Article 23 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

La partie concernée informera l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les obligations seront suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

Article 24 – Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

